



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-54 modifiant le Règlement RV-2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'affectation RESSOURCES

L'article 23 du Règlement RV 2008-07-60 sur le schéma d'aménagement et de développement révisé est modifié par l'ajout, après le paragraphe 5° du paragraphe suivant :

« 6° Projet de terminal méthanier

Par le décret 917-2007, le Gouvernement du Québec a autorisé l'exclusion de la zone agricole du site du futur terminal méthanier incluant des terrains situés au nord de la ligne de transport d'énergie électrique. La partie sud fait partie de l'affectation INDUSTRIELLE. Il est convenu de maintenir une affectation RESSOURCES pour la partie nord du site, de part et d'autre de la route 132 (à l'exception d'une aire PÉRI-URBAINE qui est conservée sur une partie de l'espace se trouvant au nord de la route 132), tout en y autorisant l'aménagement d'une route de service, d'un corridor technique et des talus d'atténuation visuelle. La route de service ainsi que le corridor technique qui recevra des conduites et autres équipements, ainsi que leurs accessoires, nécessaires à l'exploitation du terminal méthanier relieront la partie sud et la zone portuaire. Le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme devront permettre ces usages et aménagements dans cette partie de l'affectation RESSOURCES, malgré les paragraphes précédents du présent article. Aussi, conformément à ce même décret, modifié par le décret 723-2008, le Gouvernement du Québec a autorisé l'aliénation et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une partie de la zone agricole pour l'aménagement d'une voie de circulation reliant l'emplacement du terminal méthanier au réseau routier existant. Le plan d'urbanisme devra prévoir cet accès, malgré les paragraphes précédents du présent article. ».

2. L'affectation INDUSTRIELLE et l'affectation PARC TECHNOLOGIQUE

L'article 24 de ce règlement est modifié par la suppression du deuxième alinéa.

3. Les grandes affectations du territoire

La carte 1 annexée à ce règlement est modifiée de la façon suivante :

- 1° par la suppression d'un trait noir discontinu (composé de tirets) dans la partie nord du parc industriel Lévis-Est, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A » ;
- 2° par la suppression de la note 2 sur la carte et dans la légende
- 3° par l'ajout de traits montrant le quai en eau profonde projeté à l'extrémité est du territoire, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

4. **La description des infrastructures et équipements de transport**

Le sous-paragraphe a) du paragraphe 6° de l'article 35 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le deuxième alinéa du suivant :

« Tel qu'il est indiqué à la carte 2, un quai est projeté à l'extrémité est du territoire afin de desservir le parc industriel Lévis-Est. ».

Adopté le 17 mai 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 20 JUILLET 2010